



ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2021-09/68

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

Considérant que l'installation, le déroulement et la désinstallation de la foire d'Automne nécessite une réglementation particulière de la circulation routière sur le parking de l'église de Saint Lyé

Considérant que la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement est de nature à en permettre le bon déroulement dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur le parking de la place de l'église de Saint Lyé du jeudi 16 septembre à 17h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00.

ARTICLE 2^{ème}

La signalisation correspondante, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la commune de Saint-Lyé.

ARTICLE 3^{ème}

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

ARTICLE 4^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5^{ème}

- Madame la directrice générale des services, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.

Fait à Saint-Lyé, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Nicolas MENNETRIER

